

11_HQU_347

Question orale Régis Courdesse du 4 octobre 2011 : Affichage politique le long des routes cantonales

Le Service cantonal des routes a informé les partis politiques que certaines dispositions de l'Ordonnance fédérale sur la signalisation routière (articles 96 à 98) interdisaient les réclames routières posées sur la signalisation ou dans les carrefours.

Ce Service demandait d'installer les panneaux d'affichage politique conformément aux directives suivantes :

- posés sur ses propres supports (ne pas utiliser les mâts de signalisation, ni être à proximité) ;
- posés hors des carrefours (intersections, giratoires) ;
- ne doivent pas masquer la visibilité au débouché d'un chemin sur les routes ;
- ne doivent pas être visible des autoroutes et semi-autoroutes.

Le non respect de ces directives impliquait le retrait des panneaux par le Service des routes. Selon contact avec un voyer, les panneaux devaient être mis par terre avec un « Avis au propriétaire », ce dernier étant le parti politique.

Or, ces dispositions ne sont manifestement pas suivies partout dans le Canton, ni par certains partis, ni surtout par le Service des routes qui ne met pas à exécution ses propres décisions. Les partis qui ont joué le jeu des directives peuvent s'estimer floués et pénalisés par l'affichage illégal de leurs concurrents !

Je me permets d'inviter le Gouvernement à répondre à la question suivante :

- Pourquoi le Service des routes édicte-t-il des directives et ne les respecte-t-il pas ?

Avec mes remerciements anticipés.

Régis Courdesse, député